

Les Français se font euthanasier chez nous

Car c'est interdit dans leur pays. Les médecins belges ont l'impression de répondre à l'hypocrisie de la France

C'est une nouvelle tendance observée par les médecins belges. Les patients français traversent la frontière pour demander l'euthanasie chez nous, une pratique toujours interdite chez eux. Certains arrivent avec leur valise en pensant que dès la fin de la semaine, leur demande sera exécutée !

« C'est un phénomène qui n'existait pas il y a 5 ou 6 ans », nous confie le docteur Olivier Vermeylen, responsable des urgences à l'hôpital Brugmann de Bruxelles. « Aujourd'hui, je reçois des coups de fil de patients français qui annoncent leur arrivée aux urgences pour se faire euthanasier ! Ce n'est pas comme ça que ça se passe. Je les renvoie systématiquement au service des soins palliatifs. » On n'injecte pas une dose létale à un malade incurable comme... on soigne une rage de dents. « L'euthanasie ne se décide pas sur un coin de table », insiste Jacqueline Herremans, présidente de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) et membre de la commission de surveillance de l'euthanasie. « *Vi de l'étranger, les patients pensent qu'en Belgique, on peut agir sur un claquement de doigts. C'est faux. Répondre à un patient qui demande l'euthanasie, ça prend du temps, de l'énergie. Le médecin doit voir son patient plusieurs fois, s'assurer que les traitements ont été tentés, etc. Or, avec un patient français, on démarre de rien. C'est donc beaucoup plus compliqué.* »

« UN TIERS DES CONSULTATIONS »
C'est souvent après la diffusion d'un reportage sur un médecin belge pratiquant l'euthanasie (François Damas à Liège, Marc Cosyns à Gand...), que les patients français arrivent. « *On a aussi des demandes d'Italie, d'Allemagne et même d'Australie* », remarque l'ADMD. « *C'est vraiment par vagues* », confirme le docteur Dominique Lossignol, chef de clinique des soins supportifs et palliatifs à l'institut Bordet. « *Lors de ma consultation du vendredi matin, il arrive qu'un tiers de mes patients soient français ! Sur l'année, une quarantaine de Français viennent consulter pour l'euthanasie, sur un total de 130 patients* », estime-t-

il. Toutes ces consultations ne débouchent pas sur une euthanasie. En 2015 en Belgique, la commission de surveillance a totalisé 2.023 déclarations d'euthanasie. Les statistiques ne permettent pas de connaître la nationalité des malades. À l'institut Bordet, on estime que 2 ou 3 patients français sont euthanasiés par an sur une quinzaine de cas. À Brugmann, le docteur Morret-Rauis, oncologue, a euthanasié 7 patients français en 2015 sur un total de 15. « *Mais c'était vraiment une année atypique* », dit-elle. « *D'habitude, le nombre de patients français est beaucoup plus marginal* ». Au cabinet du ministre de la Santé, Maggie De Block, on parle « d'un nombre

faible »... sans

pouvoir le préciser !

La Belgique est le deuxième pays au monde (après les Pays-Bas) à avoir légalisé l'euthanasie (en 2002). Depuis lors, le Luxembourg, la Colombie et quatre États américains l'autorisent aussi. C'est peu et la Belgique « bénéficie » de son ancienneté.

DE NICE, TOULOUSE, LYON...

Ce « tourisme médical » existe donc bel et bien et parfois, agace (lire ci-contre). « *Certes, la Belgique n'est pas là pour euthanasier la moitié de la planète !* » caricature le docteur Morret-Rauis. « *Je peux comprendre ceux qui disent que la France n'a qu'à assumer ses propres patients. Mais tout cela, c'est facile à dire dans un bureau. Quand vous avez un patient qui souffre devant vous, vous ne pensez qu'à une chose. L'aider. Qu'il soit français ou non* ». Elle-même a déjà répondu aux demandes de malades incurables venus de Nice, Toulouse, Lyon, la Loire, etc. ●

F. DE H.

« Les Français arrivent par vague. Après la diffusion d'un reportage sur un médecin belge qui pratique l'euthanasie, c'est l'afflux »

Chez De Block, on rappelle les règles

Au cabinet de la ministre de la Santé, Maggie De Block (OpenVld), on se soucie peu de ce phénomène. « *Un nombre faible d'euthanasies sont effectivement pratiquées sur des patients étrangers* », nous dit-on sans nous

donner de chiffres précis et en évoquant « *pas plus que des dizaines par an* ». Aucun chiffre non plus sur les demandes d'euthanasie de patients étrangers. Les services de la ministre rappellent les principales règles de l'euthanasie qui s'ap-

pliquent à tout patient, belge et étranger. Le patient doit, au moment de sa demande, être capable d'exprimer sa volonté et être conscient ; se trouver dans une situation médicale sans issue ; faire état d'une souffrance physique et/ou psy-

chique constante, insupportable et inapaisable ; cette souffrance doit résulter d'une affection grave ou incurable. Cette demande doit être faite de manière volontaire, réfléchie, répétée et sans pression. ●

F. DE H.

Moins cher que le suicide suisse !

Certains pays interdisent l'euthanasie mais autorisent le suicide assisté. Pour une euthanasie, le médecin administre le produit létal. Pour le suicide assisté, c'est le patient qui prend le produit : il boit le verre ou tourne lui-même le robinet de la perfusion, que le médecin a préalablement préparée. La différence est parfois très ténue, mais dans la loi, elle est capitale.

La Suisse, qui autorise le suicide assisté et non l'euthanasie, connaît aussi le « tourisme médical ». De nombreux patients étrangers (français notamment) se rendent là-bas pour abrégé leurs souffrances. Mais il faut savoir qu'en plus de la différence

technique, c'est bien plus cher que l'euthanasie en Belgique. « *En Suisse, le suicide assisté se fait souvent dans des maisons privées, qui demandent entre 3.000 et 4.000 euros* », nous indique un médecin belge. En Belgique, l'euthanasie est quasi gratuite. « *Cela*

coûte 3 jours d'hospitalisation, les consultations et 29 euros de médicaments. Personnellement, je ne demande aucun honoraire », détaille le docteur Morret-Rauis. La carte de mutuelle

européenne permet aux patients français d'être remboursés de l'hospitalisation et des consultations.

Est-ce légal, tout cela ? Tout à fait. La loi belge sur l'euthanasie ne précise pas de quelle nationalité doit être le malade. Quant à la France, elle sait très

Suicide assisté en Suisse : 4.000 €.
Euthanasie belge : quasi gratuit

bien que certains de ses ressortissants se font euthanasier en Belgique, mais elle rembourse les frais. Comme pour toute personne euthanasiée, le mé-

decin coche toujours « mort naturelle ».

Néanmoins, se faire euthanasier en Belgique, pour un Français, reste un luxe. Car souvent, le patient doit se trouver un petit pied à terre chez nous pour faciliter son suivi thérapeutique ou alors, prendre

l'avion pour venir aux consultations, précédant l'éventuelle euthanasie. Et puis, la famille doit aussi organiser le rapatriement du corps (ou des cendres), ce qui coûte aussi. « *Il y a un manque d'équité flagrant* », admet le docteur Dominique Lossignol (Bordet). « *Tous les malades français n'ont pas les moyens de se faire euthanasier en Belgique* ». ●

F. DE H.

A l'hôpital Brugmann, on refuse... pour le moment

Dans certains hôpitaux, où l'euthanasie ne pose généralement pas de problème, celle concernant les patients français crée un certain malaise.

Il nous revient qu'à l'hôpital Brugmann, à Bruxelles, on n'accepte plus les demandes des Français. Nous avons tenté, plusieurs

fois, de joindre la direction pour en parler. Sans résultat. Le responsable des soins palliatifs a refusé

« *pour le moment* », toute demande d'interview.

De source interne à l'hôpital, on apprend cependant qu'on n'accepte plus d'euthanasier des patients français depuis le mois de mars de cette année environ. Ce serait une mesure provisoire. L'oncologue Michèle Morret-Rauis, qui a exercé dans cet hôpital jusqu'à sa pension en avril dernier, évoque un vague « *malaise*

au sein du personnel infirmier », sans vouloir en dire plus.

« **LA BONNE ADRESSE** »

La réalité, c'est que certains membres du personnel en ont eu marre que l'on considère leur hôpital comme « la bonne adresse ». Parfois, les gens appelaient et disaient : allô, l'unité euthanasie ? Ça n'a pas plu à tout le monde. L'unité se nomme « soins palliatifs » : on y parle euthanasie mais aussi apaisement de la douleur, non-acharnement thérapeutique,

etc. Après des reportages diffusés à la télévision française, l'hôpital a parfois été assailli de demandes, voire harcelé par des patients qui ne comprenaient pas qu'il fallait un suivi thérapeutique pour demander l'euthanasie. Qu'il fallait aussi l'avis de deux médecins, etc. Des infirmières, qui rappelaient les règles de base, auraient fini par se faire insulter, par des patients français mal informés, qui pensaient pouvoir se faire euthanasier dans le quart d'heure. ●

F. DE H.

Institut Bordet

« La France se décharge de manière hypocrite »

À l'institut Bordet, le docteur Dominique Lossignol, chef clinique aux soins supportifs et palliatifs et président du comité éthique, voit aussi arriver dans son service des patients français qui cherchent à abrégé leurs souffrances. Le docteur Lossignol est anéanti en les entendant témoigner de la façon dont ils sont traités dans leur pays,

lorsqu'ils osent évoquer l'euthanasie. « *Ces gens s'entendent dire : vous ne souffrez pas assez, vous manquez de courage, vous allez mourir en étouffant mais je ne peux rien faire pour vous... Résultat : on accueille chez nous des malades désespérés. La France se décharge de ces malades de manière hypocrite !* » En France, l'euthanasie est inter-

dite mais la sédation est autorisée (loi Leonetti de 2005) mais uniquement en phase terminale. « *Les médecins français ont tellement peur d'être accusés d'euthanasie qu'ils n'osent pas donner de sédation. Or, pour moi, la frontière est très ténue entre l'euthanasie et le fait d'accélérer le processus létal en cours (que*

produit la sédation). Le terme phase terminale, est aussi très vague ». Et le Belge de pointer la vision hypermoralisatrice des Français... ●

F. DE H.